RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2022

OBJET :

DE-22-12-1-24) PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE OHEL-BAROUCH

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 01 décembre 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LECOMTE (pouvoir à M. LOUVIGNÉ), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme GALL (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221215-lmc1H10315H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2022
Date de Publication : 21/12/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 1991 autorisant la Ville à participer aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat simple Ohel-Barouch ;

Considérant la volonté de la commune d'accorder une aide pour les élèves vincennois, pour les sections de maternelles et d'élémentaires ;

Après avis de la commission Enfance du 09 décembre 2022,

D É L I B È R E

à la majorité (9 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, GALL, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, EPINAT, POLITZER,),

ARTICLE I : Fixe la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire privé, sous contrat simple, Ohel-Barouch, pour l'année 2023, à 301,30 € par élève vincennois, pour les sections maternelles et élémentaires.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'école privée Ohel-Barouch.

ARTICLE III : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance — Le Maire

Signé — ***Signé***

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221215-lmc1H10315H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2022
Date de Publication : 21/12/2022